



**Communauté d'agglomération
du Pays de l'Or
Pôle Eau et Milieux
Aquatiques**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2017**

PREAMBULE

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le sivom de l'Etang de l'Or assurait les compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la totalité des territoires des communes présentées dans le tableau suivant, hormis saint Aunès. La reprise des compétences a été effectuée le 1^{er} janvier 2011 par la communauté de communes du Pays de l'Or (à l'exception de la commune de Valergues). Au 1^{er} janvier 2012, la communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération. Cette transformation s'est accompagnée de l'adhésion de Valergues et de la prise de compétence eau et assainissement collectif sur Saint Aunès.

Communes composant la communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Compétence eau potable	Compétence assainissement collectif	Compétence assainissement non collectif
Candillargues	X depuis 1972	X depuis 1972	X
La Grande Motte	X depuis 1974	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Lansargues	X depuis 1997	X depuis 1972	X
Mauguio	X depuis 1947 pour le littoral depuis 1994 sur Mauguio	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Mudaison	X depuis 1972	X depuis 1972	X
Palavas les Flots	X depuis 2002	X depuis 2005	X
<i>Pérols</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2011</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} août 2001</i>	
Saint Aunès	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X
Valergues	X de 2003 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X de 2005 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X

L'exercice 2017 s'inscrit en continuité de l'exercice 2016.

Cinq conventions d'affermage avaient cours début 2012 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or : deux pour l'assainissement et trois autres pour l'eau potable. Leurs principales caractéristiques contractuelles sont résumées dans le tableau suivant :

Assainissement	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès	Valergues
Société fermière	SAUR	SAUR
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012
Durée	12 ans	12 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/12	1	1

Eau potable	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots	Valergues	Saint Aunès
Société fermière	SAUR	SAUR	VEOLIA
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2016
Durée	12 ans	12 ans	8 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/16	1	1	0

Compte tenu d'une part du parallélisme de forme adopté dans les deux contrats passés fin 2011 sur la communauté de communes du Pays de l'Or et Valergues et d'autre part de l'attribution des DSP correspondantes au même délégataire, une intégration de la gestion de Valergues au contrat principal a été effectuée fin 2012 par voie d'avenant aussi bien sur le contrat eau potable qu'assainissement collectif. Le contrat en eau potable sur Saint Aunès a par ailleurs été remis en concurrence en 2015 et s'est vu attribué à Véolia.

Trois conventions d'affermage ont donc actuellement cours sur le territoire : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès.

Le présent rapport expose, pour l'année 2017, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau.

Table des matières

Le rapport, conformément aux dispositions réglementaires précitées, comporte :

- ↳ **1^{ère} partie : les indicateurs techniques :**
 - du service de l'eau
 - du service de l'assainissement collectif
 - du service de l'assainissement non collectif
- ↳ **2^{ème} partie : les indicateurs financiers :**
 - les prix de l'eau et de l'assainissement
 - les autres indicateurs

1	L'EAU POTABLE	6
1.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	6
1.2	DESCRIPTION DE L'OSSATURE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION	6
1.3	ASPECTS QUANTITATIFS	7
1.4	LA QUALITE DE L'EAU.....	14
1.5	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE.....	18
1.6	LA SUPPRESSION DES BRANchemENTS EN PLOMB.....	20
1.7	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	20
1.8	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	21
1.9	INDICATEURS DE SERVICE.....	21
1.10	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	22
1.11	LES PROJETS	27
1.12	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	28
2	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	39
2.1	DESCRIPTION DE LA SITUATION	39
2.2	LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	39
2.3	ABONNES ET VOLUMES 2016	41
2.4	PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	42
2.5	L'AUTOSURVEILLANCE	44
2.6	PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES RESIDUAIRES.....	44
2.7	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE.....	44
2.8	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	47
2.9	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	47

2.10	INDICATEURS DE SERVICE	48
2.11	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	49
2.12	AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DU FP2E	54
2.13	LES PROJETS	54
2.14	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	55
3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	57
3.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	57
3.2	INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE	57
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	58
3.4	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	58
4	LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	59
4.1	LES MODALITES DE TARIFICATION ET SON EVOLUTION.....	59
4.2	LE PRIX DU M ³ D'EAU EN 2017	61
5	LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	62
5.1	LES RECETTES.....	62
5.2	LES DEPENSES.....	63
5.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	63
5.4	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU	63

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 L'EAU POTABLE

1.1 Description de la compétence

La compétence eau potable s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

1.2 Description de l'ossature de production et de distribution

Les abonnés de la collectivité, hormis ceux de Saint Aunès, sont alimentés à partir d'eaux provenant de deux origines différentes :

- ↳ Le canal du Bas Rhône qui fournit environ 75 % des volumes prélevés.
- ↳ La nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine melgorienne.

Ces eaux brutes sont rendues potables par plusieurs unités de traitement dont la principale est située à Vauguières le Bas.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines peuvent également être rendues opérationnelles, l'une avec Montpellier et l'autre avec la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et les quatre forages situés à l'ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station a une capacité de production de 680 litres par seconde soit environ **49.000 m³ par jour**. Elle permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants générés par l'afflux de la population estivale notamment à La Grande Motte, à Carnon et à Palavas les Flots. En 2017, l'usine de Vauguières a produit **6,89 millions de m³**.

Cette usine est le point de départ principal de l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable couvrant le territoire communautaire, et au-delà, permet l'alimentation en eau potable des communes de Lattes et Pérols.

La pression d'alimentation en tête du réseau est stabilisée grâce à la cheminée d'équilibre de Boirargues qui permet également l'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier et participe à

la fourniture annuelle de plus de **2,28 millions de m³ d'eau traitée aux communes de Lattes et de Pérols¹**.

Le réseau d'adduction comprend ensuite deux antennes principales, la première et la plus ancienne desservant le littoral, la seconde alimentant les communes de la plaine melgorienne.

L'antenne littorale s'étend jusqu'à la commune de La Grande Motte, dont la consommation absorbe à elle seule près de **24 % de la production d'eau de l'unité de Vauguières**. L'eau distribuée est constituée à 79 % d'eau provenant du canal du Bas Rhône.

La seconde antenne dessert l'agglomération de Mauguio et les communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues. Ces cinq communes sont alimentées à la fois par la station de Vauguières et par des forages locaux.

Pour Saint Aunès, l'eau potable est issue d'un import à Montpellier Méditerranée Métropole qui recourt à différentes ressources (source du Lez, forage sur la nappe, traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

1.3 Aspects quantitatifs

Les résultats détaillés figurent en annexes 1 A – 1 B - 1C – 1 D – 1 E.

1.3.1 Consommations et branchements

L'année **2017** se caractérise par :

- ↪ **47 811** clients
- ↪ **19 417** branchements d'eau potable, dont 19 220 branchements actifs.
- ↪ **6 422 927 m³** facturés, et 4 141 183 m³ hors vente en gros (Lattes/Pérols)
- ↪ jour de pointe sur l'usine de Vauguières :
 - **29 033 m³** le **16/07/2017**
 - pour mémoire : 30 247 le 19 juillet 2016, 31 717 m³ le 20 juillet 2015, 29 649 m³ le 09 août 2014, 31 251 m³ le 15 août 2013, 32 832 m³ le 17 août 2012, 33 073 m³ le 19 août 2011, 33 232 m³ le 07 août 2010, 33 654 m³ le 14 août 2009, 29 986 m³ le 9 août 2008, 29 988 m³ le 14 août 2007, 35 565 m³ le 14 août 2006, 41 405 m³ le 18 juillet 2003 (canicule)

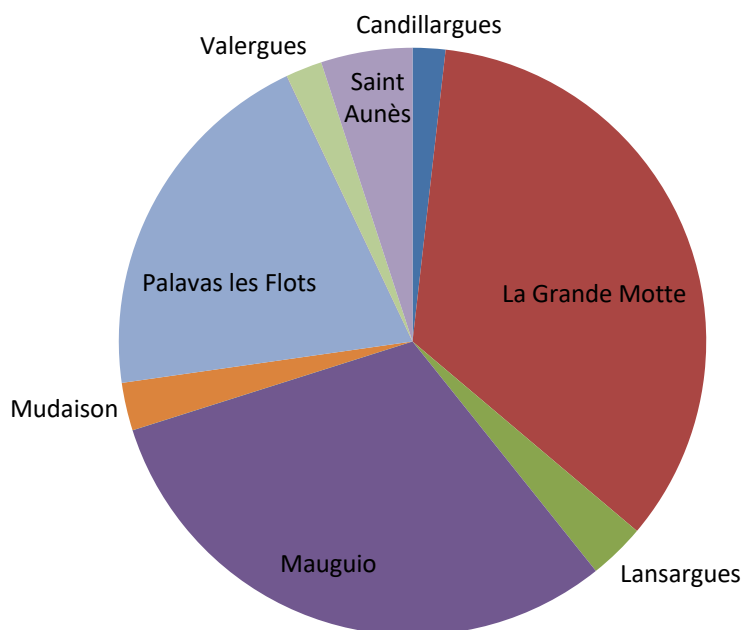
Les nombres totaux de clients et de branchements sont en hausse respectivement de 0,54 et 0,64 % par rapport à 2016. Cette hausse s'explique par les nombreuses opérations de constructions de logements engagées ces dernières années.

Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont également en hausse de 3,34 % par rapport à 2016, malgré la diminution, pour la sixième année consécutive des volumes exportés vers les communes de Lattes et de Pérols (-6,08 % par rapport à 2016 sur l'année civile, -1,7 % par rapport à 2016 sur la période de relève).

La hausse des consommations est cependant portée par une situation très différente selon les communes, dont une très forte hausse des volumes consommés sur Mudaison (+19,5 %), ainsi que sur Palavas-les-Flots (+10,6 %).

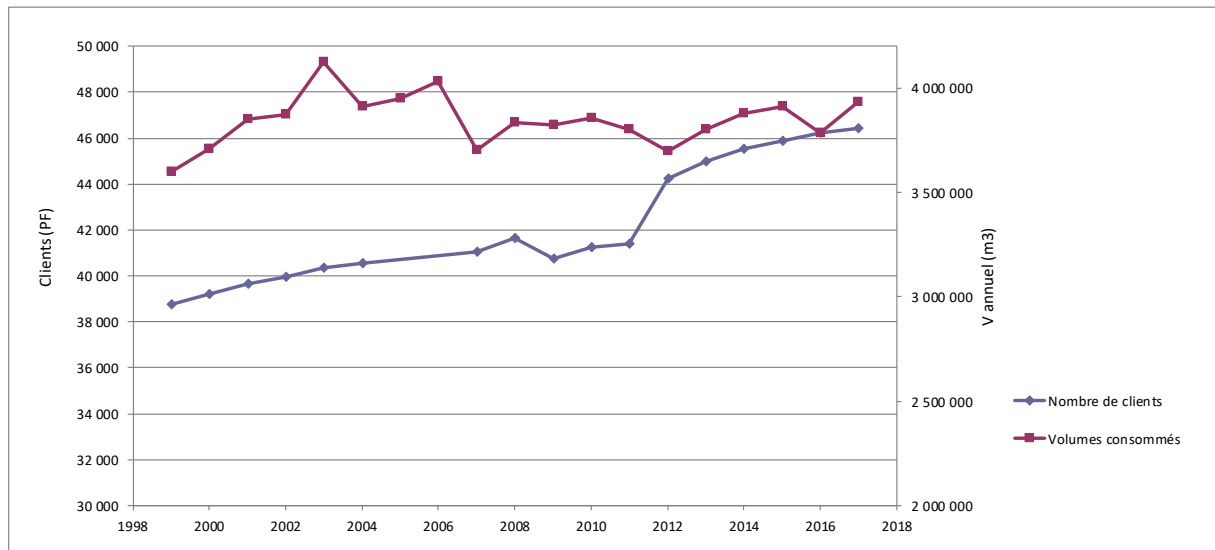
¹ Les communes de Lattes et Pérols sont desservies sur la base d'un contrat de fourniture d'eau potable en gros adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012.

Volumes facturés en 2017

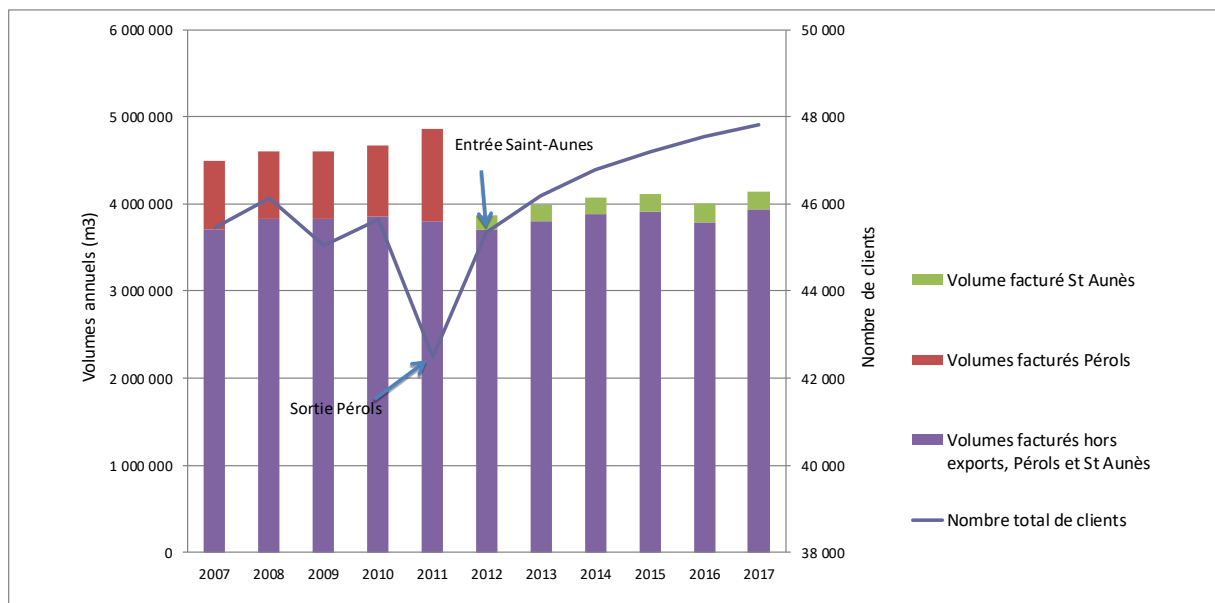


En ne tenant plus compte des données relatives à Pérols, Lattes et Saint-Aunès intégrée récemment, si la progression moyenne sur 18 ans de l'ordre de **1,01 %/an** pour le nombre de clients, 1,06 %/an pour le nombre de branchements, la progression des consommations, variable selon les années, est de **0,49 %/an** sur 18 ans.

Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité hors Pérols et Saint Aunès ainsi que des volumes annuels consommés sur les 18 dernières années

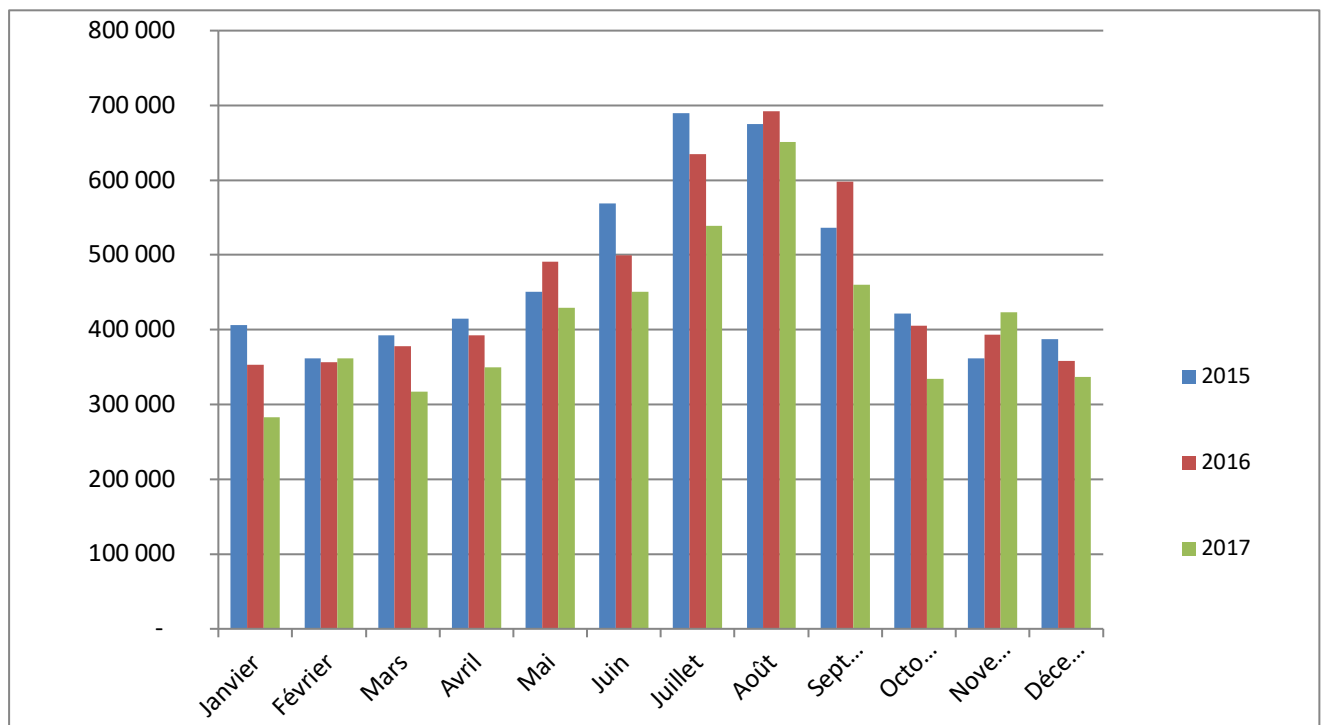


Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité ainsi que des volumes facturés hors export sur les 9 dernières années



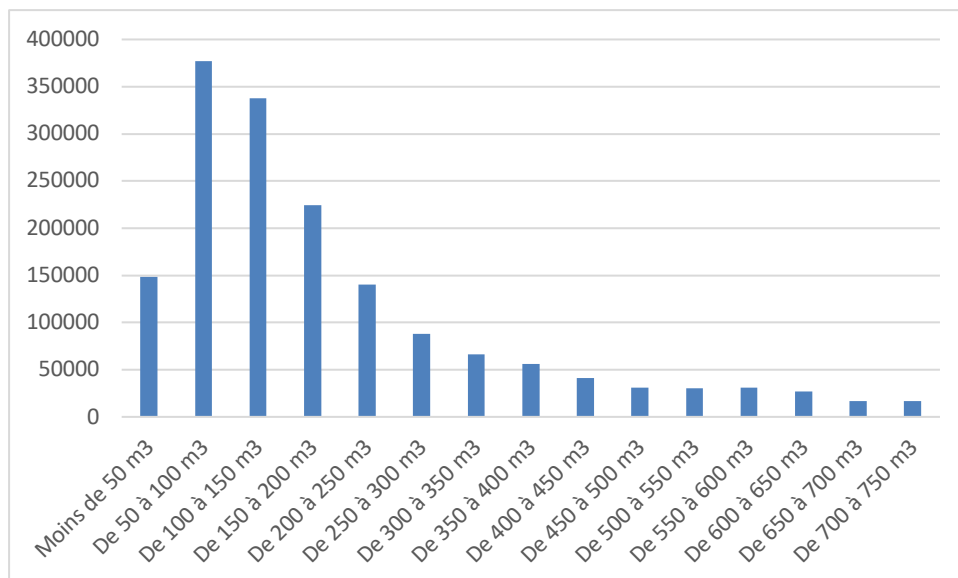
A noter également, de façon logique compte-tenu de la typologie du territoire, la variabilité des volumes mis en distribution mensuellement :

Evolution des volumes mensuels mis en distribution (m3)



1.3.2 Spectre des consommations hors ventes en gros

Contrat principal (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues, Palavas) :



Contrat principal (hors Saint Aunes) – spectre des consommations

Les branchements auxquels sont associés une consommation de plus de 750 m3 annuels ne représentent que 3,5 % du nombre total de branchement mais consomment 58 % du volume annuel

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Observation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 034-243400470-20180627-CC48_2018-DE

total facturé (impact des résidences et des gros consommateurs). Ces chiffres sont similaires à ceux de l'année 2016.

Le spectre des consommations sur la commune de Saint Aunes n'est pas disponible.

1.3.3 Rendements de distribution et indices de perte linéaire

Les rendements de distribution (rendements hydrauliques nets) et indices de perte linéaire mesurés ces dernières années sont les suivants :

Rendements de distribution	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Lansargues	80 %	96 %	96 %	76 %	82 %	79 %	84%	89,3%	92,3 %	NC	NC	88,8 %	82,4 %	95,3%
Mudaison et Candillargues	53 %													
Candillargues					62 %	62 %	71%	89,6 %	82,8 %	94,8 %	79,8 %	NC *	83,6 %	NC
Mudaison					74 %	64 %	73%	77,4 %	61,5 %	64,8 %	70,6 %	67,9 %	60,4 %	68,6%
Mauguio ville	??	77 %	82 %	-	-	-	-	-		NC *	NC *	NC *	71,1%	88,6%
Carnon Perols Figuières	??	??	??	-	-	-	-	-	74,0 %			NC *		
La Grande Motte	84 %	92 %	90 %	86 %	92 %	92 %	87%	87,1 %	90,4 %	88,7 %	92,3 %	99,9 %	90,1 %	95,3 %
Palavas les Flots	77 %	69 %	79 %	81 %	78 %	75 %	76%	73,1 %	76,0 %	77,0 %	64,2 %	NC *	74,9 %	88,2 %
Valergues	92 %	92 %	92 %	85 %	93 %	83 %	71%	93 %	76,7 %	83,5 %	NC	NC *	82,6 %	77,1%
Rendement global hors Saint Aunès**	87 %	89 %	87 %	89 %	89 %	89 %	88%	88,1 %	88 0 %	89,7 %	86,3 %	86,1%	83,6%	86,9%
Saint Aunès	-	-	-	-	-	-	-	-	80,9 %	70,2 %	80,3 %	81 %	89,7 %	80,8%
Rendement Global y compris Saint Aunès									87,9 %	89 %	86,1 %	86 %	83,8 %	86,8%

* sous détail non disponible

** en comptant les exports

Indices de perte linéaire en m ³ /h/km	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Lansargues	0,19	0,03	0,03	0,20	0,15	0,19	0,14	0,09	0,06	NC	NC	0,11	0,18	0,04
Mudaison et Candillargues	0,57	0,54	0,32	0,53	0,22	0,29	0,20	-	-	-	-			
Candillargues					0,38	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19	NC	0,13	NC
Mudaison					0,16	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	NC	0,25	0,34	0,25
Mauguio ville			0,33						-					
Carnon Pérols Figuières		0,45							-					
Mauguio - Carnon									0,44					
La Grande Motte	0,51	0,24	0,32	0,42	0,25	0,26	0,41	0,42	0,33	0,36	0,23	0	0,28	0,13

Palavas les Flots	0,62	0,95	0,57	0,46	0,58	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04	NC	0,53	0,28
Valergues	0,07	0,05	0,05	0,10	0,04	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NC	NC	0,13	0,19
ILP global hors Saint Aunès	0,37	0,27	0,41	0,28	0,30	0,31	0,29	0,35	0,34	0,30	0,39	0,38	0,47	0,41
Saint Aunès									0,16	0,36	0,22	0,21	0,09	0,14
ILP global									0,35	0,30	0,38	0,36	0,42	0,29

Le réseau de distribution couvre environ 352 km. Le rendement global et l'indice linéaire de perte sont relativement satisfaisants et en hausse mais ils rendent compte d'une forte disparité entre les communes :

- Sur Candillargues, le rendement est probablement très satisfaisant (supérieur à 90 %), cependant un défaut de mesure ne permet pas de déterminer précisément cette valeur ;
- Malgré qu'il soit encore insuffisant, le rendement est en hausse sur Mudaison et retrouve le niveau de 2014-2015 ;
- Sur La Grande Motte, le rendement est très bon et en hausse
- Sur Palavas les Flots, le rendement ici présenté est surévalué car une partie de la commune a été alimentée depuis Carnon. Un compteur supplémentaire doit être mis en place. De façon corolaire, le rendement sur Carnon ne peut également pas être estimé ;
- Sur Saint Aunès, le rendement diminue sensiblement et se trouve au niveau de celui de 2014-2015 (surestimation du volume en 2016 ?) ;
- Sur Valergues, le rendement est légèrement en baisse ;
- Sur Lansargues, le rendement est en hausse sensible ;
- Sur Mauguio Bourg, le rendement est en nette augmentation, ceci notamment en raison des campagnes de recherches et réparations de fuites fructueuses réalisées sur la commune.

Le rendement global présente une hausse de 3 % et s'établit à 86,8 %. Les efforts sont à poursuivre pour localiser et réparer les fuites sur réseau et branchement, renouveler les tronçons les plus fuyards, afin d'améliorer le rendement.

L'objectif de rendement net est au minimum de 85% ² au niveau intercommunal. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

² ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

1.4 La qualité de l'eau

1.4.1 L'eau brute

168 échantillons ont été prélevés en 2017 sur les différentes ressources communautaires (canal BRL et les 10 sites de prélèvement sur la nappe), hors Saint Aunès.

Concernant l'eau de surface fournie par le canal BRL, sa qualité est restée conforme à celle régulièrement constatée. Elle n'est globalement pas difficile à traiter mais elle subit néanmoins de fortes variations saisonnières sur certains de ses paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de Vauguières.

Les eaux en provenance des captages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l, compensées par dilution avec les apports depuis l'usine de Vauguières.

Ces différentes ressources s'avèrent complémentaires pour assurer une sécurité de l'alimentation, un coût de production maîtrisé et un mélange permettant de maintenir une eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour Saint-Aunès, l'eau distribuée étant intégralement importée, les prélèvements sur la ressource sont effectués en amont sur Montpellier.

1.4.2 L'eau mise en distribution et l'eau distribuée au robinet

Pour le contrat principal

117 échantillons ont été prélevés en 2017 aux points de mise en distribution, et 189 aux points de consommation.

Sur les 306 échantillons précédemment cités, 2 non conformités ont été relevées :

- Sur l'eau distribuée :
 - Présence régulière de chlorites (référence de qualité de 0,200 mg/L)
 - Présence 1 Escherichia coli sur le réseau de Mudaison au lieu de 0, le 13/10/17. La vérification du chlore résiduel, et un test Colilert a relevé une absence de contamination.
 - Dépassement de la limite des 10 µg/l de plomb sur un robinet d'une habitation sur le réseau de Palavas Les Flots le 19/05/17 (17 µg/l).

Le taux de conformité a été de 99,3 % sur l'eau distribuée.

Pour mémoire, les quelques non conformités les plus marquantes qui avaient été relevées ces dernières années concernaient :

- des nitrates en raison de la tendance à une augmentation progressive des concentrations dans les eaux puisées à partir de la nappe.

Les dépassements avaient été enregistrés au point de mise en distribution au château d'eau de Lansargues.

Comme pour d'autres captages gérés par Pays de l'Or Agglomération, les fortes teneurs en nitrates peuvent être compensées par l'augmentation des mélanges avec l'eau du canal du Bas Rhône. Néanmoins, une meilleure maîtrise des sources de pollution est engagée afin de garantir la pérennité d'utilisation de ces forages.

- des dépassements très occasionnels en pesticides.

- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio, 67 µg/l en 2011 à Valergues)

Cette présence de plomb est très probablement imputable à la nature des installations intérieures.

- un dépassement en nickel 35 µg/l en 2007 et 32 µg/l en 2010 pour une limite de qualité fixée à 20 µg/l

Ces dépassements ont été enregistrés sur deux points de consommation. La circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, précise que « le nickel qui est présent dans l'eau d'alimentation provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées ».

Les causes peuvent être multiples : nature de la robinetterie sur le point de prélèvement considéré, présence d'installations propres à modifier les caractéristiques de l'eau au robinet (en particulier les adoucisseurs domestiques peuvent rendre l'eau agressive et corrosive).

Quoiqu'il en soit l'eau distribuée ayant tendance à être parfois légèrement agressive, la station de Vauguières a été équipée de sorte à maintenir l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur le réseau public.

- un dépassement concernant les bromates (sortie usine de Vauguières) : 11 µg/l en 2011 pour une limite de qualité de 10 µg/l depuis 2009.

Les bromates sont formés par réaction des bromures (présents dans l'eau du canal BRL) avec l'ozone. La régulation de l'ozone a été améliorée afin de limiter cette réaction mais des travaux supplémentaires restent nécessaires pour abaisser ces concentrations (en particulier la régulation du pH de coagulation en tête de station). Fin juillet 2015, une diminution du taux de traitement en ozone a été effectuée permettant ainsi de rester sous la limite de qualité de 10 µg/l.

Concernant l'aluminium, la Saur rappelle également qu'en 2001, un dépassement avait été constaté. Il était dû à un relargage depuis le charbon actif en grain mais un lien significatif avec la température des eaux a été mis en évidence. Une hausse de température perturbe effectivement la phase de décantation dans laquelle est utilisé un composé à base d'aluminium. On peut noter que depuis 2002 et malgré la période de canicule de 2003, la limite de qualité sur l'aluminium n'a pas été dépassée. Cette amélioration est due notamment aux réglages qui ont été effectués sur la filière de décantation. La couverture des décanteurs en 2010 a contribué également à l'amélioration de cette phase de traitement en réduisant les courants de convection dans les bassins.

Suite à l'étude filière menée en 2002, la Saur a proposé plusieurs solutions techniques permettant d'améliorer le processus épuratoire afin de répondre aux dépassements constatés par le passé et afin de garantir une plus grande marge par rapport aux nouveaux seuils fixés par le décret du 20 décembre 2001 (appliqué depuis le 25 décembre 2003), notamment pour les paramètres suivants : température, aluminium, pesticides, turbidité, carbone organique total, chlorites. Cette étude a été complétée par un audit de l'usine en 2009 permettant de dresser un programme pluriannuel de travaux.

L'amélioration de l'usine de Vauguières, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2017, permettra notamment de réduire les concentrations en chlorite, qui dépassent régulièrement les références de qualité sur les réseaux distribuant des eaux traitées depuis les sites utilisant du bioxyde de chlore : Vauguières, La Grande Motte et Mauguio (surpresseur Jean Moulin), Palavas les Flots (surpresseur). Malgré cela, et les nombreux avantages du bioxyde de chlore (en particulier un fort

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 034-243400470-20180627-CC48_2018-DE

pouvoir rémanent), il est envisagé à terme de s'orienter vers un réactif impactant moins rapidement les branchements en polyéthylène.

Sur Saint-Aunès

36 prélèvements ont été effectués pour analyse des paramètres microbiologiques et 3 prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques. Aucune non-conformité microbiologique ni physico-chimique n'a été enregistrée dans le cadre du contrôle sanitaire 2017.

1.4.3 Les principales caractéristiques de l'eau distribuée

Les données figurant dans le tableau sont issues des mesures officielles et d'auto contrôle.

Elles ont été réactualisées pour 2016.

SECTEURS	pH	Dureté T.H. (° F)	Nitrates (mg/l)	Pesticides (µg/L)
La Grande Motte, Pérols, Carnon, Manguio ouest, Palavas les Flots	7,6	16,4 à 22,1	3,3 à 11,5	0,00 – 0,09
Manguio ville	7,2	29,5 à 37	20,4 à 33,7	0,03 – 0,10
Candillargues, Mudaison	7,2	16,4 à 42,6	3,8 à 40,8 *	0,00 – 0,13
Lansargues	7,3	16,4 à 28,1	3,8 à 32,4	0,00 – 0,10
Valergues	7,4	16,4 à 27,4	3,8 à 17,3	0,00 – 0,09
Saint Aunès	-	28,7 à 31,5	4,5	0,00

* valeurs minimales en cas d'alimentation directe depuis Vauguières

En annexe 1G, figure la note de synthèse sur la qualité de l'eau en 2017 établie par l'ARS conformément aux dispositions du décret n° 94.841 du 26 septembre 1994.

1.4.4 La problématique plomb

Le plomb est un élément à haute toxicité. La réglementation a régulièrement évolué afin de réduire le risque de saturnisme.

Dans le domaine de l'eau, l'usage du plomb est interdit par décret du 5 avril 1995 et la teneur admissible dans l'eau potable est progressivement réduite :

- 50 µg/l jusqu'au 25 décembre 2003
- 25 µg/l à partir du 25 décembre 2008
- 10 µg/l au 25 décembre 2013

La réglementation impose également un recensement des canalisations en plomb et la réalisation d'une étude du potentiel de dissolution du plomb avec les mesures correctives qui en découlent.

Les études de potentiel de dissolution du plomb ont été réalisées par les exploitants en 2003.

Elles ont donné les résultats suivants :

Unité de distribution	Potentiel de dissolution	Commentaire de l'exploitant
Pérols - Carnon	élevé	Les travaux de fiabilisation de la filière de traitement devront comporter une régulation du pH de l'eau traitée par injection d'un réactif alcalin. Cette opération permettra de rendre l'eau légèrement incrustante ; ce qui devrait réduire significativement le risque de dissolution du plomb
La Grande Motte	élevé	
Palavas	élevé	
Manguio	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste incrustante.

Candillargues Mudaison	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste soit incrustante, soit proche de l'équilibre calco carbonique.
Lansargues	très élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle est calcifiante.
Valergues	élevé	Remplacement des branchements en plomb nécessaire avant le 25/12/2013

Ces résultats impliquaient un remplacement des branchements en plomb avant fin 2013 et la distribution d'eau à l'équilibre calco-carbonique.

Courant 2012, une installation d'injection de soude a été mise en place pour mettre à l'équilibre calco-carbonique les eaux en sortie d'usine. Cette installation est opérationnelle depuis l'automne 2012.

1.5 La gestion du service délégué

1.5.1 Le personnel

Deux sociétés fermières interviennent : la Saur (sur l'ensemble du Pays de l'Or hormis Saint Aunès) et Véolia (sur Saint Aunès).

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service "Usine" regroupant les électromécaniciens et les exploitants de l'usine de Vauguières et des forages. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service "réseau" regroupant les canalisateurs et les releveurs de compteurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé également à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du siège régional de la S.A.U.R. implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

Véolia gère la distribution d'eau potable sur Saint Aunès (pas de production d'eau sur cette commune). Ses équipes interviennent depuis son centre Hérault situé à Montpellier.

1.5.2 Les principales interventions de l'exploitation

1.5.2.1 Les nettoyages de réservoirs

Les interventions de nettoyage effectuées en 2017 sur les réservoirs et bâches de stockage de l'eau figurent en annexe I-E.

1.5.2.2 Les réparations de fuites et casses

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur le contrat principal (hors Saint Aunès), la Saur est intervenue sur **98 fuites et casses, dont 84 sur branchements**. Les interventions de réparations de fuite sur canalisations ont majoritairement eu lieu sur la commune de La-Grande-Motte en raison notamment de la nature cassante des canalisations amiante-ciment des canalisations d'eau potable qui rendent les fuites très visibles. Les fuites sur branchement se sont quant à elles produites sur l'ensemble des communes du territoire.

Ce nombre d'interventions est très variable selon les années (Nombre d'interventions de la SAUR les années précédentes sur la Communauté d'Agglomération : 112, 125, 83, 143, 117, 190, 264, 209, 210, 183, 124, 403, 389, 458 fuites les années précédentes).

Depuis 2001, le nombre de fuites sur branchement identifiées et réparées est relativement important, en particulier par rapport à l'année 2000. Il est dû à des campagnes systématiques de recherche de fuite plus importantes depuis 2001 et à un retour de l'information plus rigoureux avec l'établissement de fiches d'intervention.

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur Saint Aunès, Veolia est intervenu sur **2 fuites et casses** sur branchement.

1.5.2.3 La maintenance électromécanique

Sur le contrat principal (hors Saint Aunès) 34 interventions en 2017 (79 en 2016, 111 en 2015, 176 en 2014, 71 en 2013, 39 en 2012, 44 en 2011, 178 en 2010, 137 en 2009, 62 en 2008, 30 en 2007, 60 en 2006, 71 en 2005, 87 en 2004, 125 en 2003, 119 en 2002) se décomposant ainsi :

	Contrat principal hors Saint Aunès	Saint Aunès
Entretien	19	0
renouvellement	15	1
Total	34	1

Le renouvellement sur le contrat principal a porté notamment sur :

- Les canalisations du surpresseur de La Grande Motte
- Les coffrets BT et éclairage sur l'Usine de Vauguières
- Le renouvellement moteur et palier de la pompe n°3 au surpresseur de La Grande Motte

1.5.2.4 Les renouvellements de compteurs

	2017
Pays de l'Or hors Saint Aunès	248
Saint Aunès	18

1.5.2.5 Les renouvellements de branchement

	2017
Pays de l'Or hors Saint Aunès	129
Saint Aunès	2

1.5.2.6 Les interventions sur poteaux d'incendie

	POA hors Saint Aunès	Saint Aunès
Changements de pièces	32	A compléter
Essais	631	
Nombre total d'interventions	663	

1.6 La suppression des branchements en plomb

Le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été estimé au début des années 2000 à environ un millier.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements supprimés	77	55	40	5	19	70	52	142	41	41	NC	NC

La SAUR ne précise pas le parc résiduel de branchements en plomb (seuls des branchements en plomb non recensés sont susceptibles d'être rencontrés). Par contre 7 branchements en plomb ont été éliminés en 2017.

1.7 Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2017 a été marquée par :

- la poursuite du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (attribué au groupement Egis Eau- Conscilo)
- la réalisation d'une partie de l'études préliminaires en vue de la réalisation de travaux sur l'usine de Vauguières
- le diagnostic génie civil des cuves 750 m³ de la surpression de La Grande Motte,
- la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'usine d'eau potable de Vauguières
- la poursuite du suivi topographique de l'affaissement du réservoir de Palavas les flots,
- la réalisation du nouveau forage d'exploitation de Lansargues dit « FE_LAN_17 »
- la poursuite du programme d'actions relatif aux captages prioritaires à l'est de Mauguio, le démarrage de l'étude hydrogéologique des Aires d'Alimentation des Captages de Vauguières et Valergues,
- La finalisation de la sectorisation des réseaux incluse dans les investissements concessifs de l'exploitant.

En matière d'exploitation :

- la mise en place de bornes monétiques (prévu dans le contrat d'affermage)
- la continuation des efforts en matière de recherche de fuites.

1.8 Les autres activités liées à l'adduction d'eau potable

Depuis 1977, en plus des travaux de renouvellement des réseaux, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de nombre de travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2017, **15 projets d'extension du réseau d'eau potable et 12 projets de renouvellement** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

En 2017, afin d'assurer la pérennité des réseaux et permettre la desserte de nouvelles opérations, le Service des Eaux a procédé au renouvellement de près de **4580 ml** de canalisations d'eau potable, et à l'extension de 1970 ml de réseaux (opérations gérées par l'agglomération, hors ZAC). La partie sud de l'adducteur d'alimentation de Candillargues a ainsi été renouvelée, ainsi qu'une partie du réseau d'eau potable sur l'Avenue de l'Etang du Grec à Palavas-les-Flots, les réseaux d'eau potable des rues Jean Vilar et Gérard Philippe à Mauguio, ainsi qu'une partie des réseaux de l'Avenue Jean Moulin (opération se poursuivant sur 2018), celui de la rue du Labech à Carnon, rue du Couchant et phase 1 de l'opération Front de Mer à La Grande Motte. Hormis l'extension de réseau réalisée pour l'opération communale « le Clos des Savonniers » à Lansargues, les opérations d'extension ont exclusivement été réalisées pour des opérations privées, dont on peut citer « les terrasses du Valat », « le Bellevue », « les 2 cyprès », « le Saint Joseph » à Saint-Aunès, les macrolots de la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison, ainsi que l'extension du réseau pour la ZAE Fréjorgues Est II.

1.9 Indicateurs de service

1.9.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0 service de l'eau potable)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas-les-Flots, Valergues, Carnon	Saint Aunès
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	1,87 €/m ³	1,79 €/m ³
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	1,85 €/m ³	1,78 €/m ³

1.9.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

Contrat principal	2 jours ouvrés
Saint Aunès	1 jour ouvré

1.10 Indicateurs de performance

1.10.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	99,3%	6 322 632 m ³	125	124
Saint Aunès	100 %*	210 438 m ³	10	10
POA	98,4 %	6 533 070 m ³	-	-

1.10.2 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	99,5 %	6 322 632 m ³	158	157
Saint Aunès	100 %*	210 438 m ³	3	3
POA	98,7 %	6 533 070 m ³	-	-

1.10.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
<u>A – plans de réseau</u>			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5	5/5	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	OUI	
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12 ³	80 %	80 %	4/5
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose au 31/12 ⁴	80 %	80 %	13/15

³ Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

⁴ Idem

<u>C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux</u>			
Localisation des ouvrages annexes			
Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes du réseau d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10/10	10/10	10/10
Localisation des branchements d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10/10	10/10	0/10
Localisation des secteurs où sont réalisées des recherches de perte d'eau	0/10	0/10	0/10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	10/10	10/10	10/10
<u>Note globale</u>			76/120

1.10.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
Contrat principal	87,56 %	7 431 858 m ³
Saint Aunès	80,79 %	262 491 m ³
POA	86,76 %	7 694 349 m ³

1.10.5 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur prend en compte une estimation des volumes de service et des volumes relatifs aux besoins des réseaux.

Indice linéaire des volumes non comptés	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	9,61 m ³ /j/km	311,24 km
Saint Aunès	3,61 m ³ /j/km	41,00 km
POA	8,58 m ³ /j/km	352,24 km

1.10.6 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Indice linéaire de pertes en réseau	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	9,91 m ³ /km/j	311,24 km
Saint Aunès	3,48 m ³ /j/km	41,00 km
POA	7,01 m ³ /j/km	352,24 km

1.10.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal		311,24 km
Saint Aunès		41,00 km
POA	0,67 % / an	352,24 km

1.10.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

ressource	Avancement - commentaires	Indice
Canal BRL	DUP	
Puits F1, F2	Révision DUP à l'enquête en décembre 2017	
Forage Garrigues Basses et forage des écoles	DUP à l'enquête en décembre 2017	
Forages les Piles et les Treize Caires	DUP	
Forage de la Gastade	Révision DUP prévue	
Puits Bourgidou	Révision DUP prévue	
Forages Bouisset et Bénouïdes	DUP	

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : Volumes prélevés dans le milieu naturel en 2017
Indice d'avancement		1 588 580 m³

En cours de détermination

1.10.9 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Contrat principal	651	651 €	6 322 632 m ³
Saint Aunès		0 €	208 424 m ³
POA	651	-	6 531 056 m ³

1.10.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,13/1000	1,44/1000	0,22/1000
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	18 396	1 391	19 787

1.10.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Délai maximal inscrit aux contrats d'affermage : 1 mois

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,82 %	100 %	97,97 %
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	18 396	1 391	19 787

1.10.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3 service de l'eau potable)

1 ans 6 mois

1.10.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'impayé sur les factures d'eau	90 060,26 € (1,08 %)	1 640 € (0,28 %)	91 700,26 €
Clé de consolidation : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	8 303 810 €	590 059 €	8 893 869 €

1.10.14 Taux de réclamations (P.155.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de réclamation	0,95 / 1000	0 / 1000	0,92 / 1000
Clé de consolidation : nombre d'abonnés (parts fixes)	46420	1 391	47 811

1.10.15 A

Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

1.10.15.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

1.10.15.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (POA)

1.10.15.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

1.10.15.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine de Vauguières (SAUR)

1.10.15.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

1.10.15.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

1.11 Les projets

Les principaux projets pour l'exercice 2018 sont :

- la poursuite des études relatives au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération,
- la maîtrise d'œuvre pour la construction des réservoirs de stockage de l'usine, la suppression intermédiaire et divers travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Vauguières,
- la poursuite du programme d'actions contre les pollutions diffuses,
- la création d'un nouveau forage en gros diamètre sur le site des Treize Caires à Mauguio, en substitution des trois forages défectueux,
- la mise en place d'un nouveau forage d'exploitation en substitution du forage F2_sud de Bouisset 2, défectueux, ainsi que son rebouchage, la révision administrative de la DUP du captage de Bouisset 2,
- l'inspection par caméra d'un des deux forages de La Gastade,
- la régularisation administrative de la DUP de La Gastade à Candillargues.

Sur les réseaux :

- le renouvellement et l'extension de réseaux d'eau potable,
- la poursuite des investigations sur le feeder,
- la mise en place de compteurs généraux sur les propriétés privées qui n'en sont pas dotées, en application du règlement de service,
- la poursuite de la mise en place de bornes monétiques (prévu dans le contrat d'affermage)

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion (les lignes avec * ont été prise en compte dans les études de Maîtrise d'œuvre IRH – BEEE relatives aux travaux à venir sur l'usine de Vauguières). Ceux-ci consistent principalement :

- Sur l'usine de Vauguières :
 - Mise en place d'une acidification de l'eau brute afin de lutter contre la formation de bromates et de chlorites*,
 - Mesure de débit en amont des tranches 1 et 2 afin de maîtriser la répartition en amont des filtres*,
 - Augmentation les capacités de stockage sur site*,
 - Création d'un by-pass de la pré-ozonation permettant d'alimenter 2 tranches et non pas seulement la tranche 3 comme actuellement*,
 - Création d'une alimentation BRL de secours supplémentaire*,
 - Détournement de la vidange du décanteur lamellaire vers le poste toutes eaux*,
 - Mise en place d'une vanne de régulation sur l'eau de lavage des filtres à charbon actif*,
 - Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la ligne d'injection du coagulant PAX*,
 - Améliorer le secours par les groupes électrogènes*,

- Remplacement du déversoir anodique de la protection cathodique interne à l'usine.
- Réfection générale de l'enduit des bâtiments

- Sur La Grande Motte :
 - Refaire l'étanchéité des bâches 750 m³ (prévue en 2018)
- Sur les forages des Treize Caires :
 - Réfection des trois forages (remplacement par forage gros diamètre réalisé en 2018)
- Sur Lansargues :
 - Mettre en service une nouvelle ressource (demande d'autorisation et DUP en 2018)
- Sur les forages de Bouisset 2:
 - Réfection du branchement ERDF
 - Nouveau forage à créer en remplacement (forage de substitution prévu en 2018)

1.12 Un contexte réglementaire en évolution

1.12.1 GESTION DE LA RESSOURCE

- Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

- Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles).

- Note technique du 22 août 2017 (publiée le 10/10/2017) relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature.

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au 1er janvier 2017.

Cette note contient un document en annexe relatif au pilotage et à la mise en œuvre des contrôles et de leurs sites, explicitée selon le plan suivant :

1. Pilotage régional de la politique de contrôle
2. Mise en œuvre des contrôles en département
3. Suites systématiques
4. Traçabilité des contrôles
5. Communication

- Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

- Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

1.12.2 AUTORISATIONS

- Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

- Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

En limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

En prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- Débat public :
- Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
- Organisation de la CNDP,
- Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.

Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

- Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

1.12.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement

Le présent arrêté fixe la liste des documents qui doivent être fournis au préfet avant le début des travaux ou de la première mise en eau, tel qu'exigé à l'article R.214-119 du Code de l'environnement.

- Arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement

Il existe trois classes de barrages et de digues (A à C) selon la hauteur et le volume de l'ouvrage.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages :

- la hauteur du barrage est calculée en règle générale dans la surface verticale passant par l'axe de la crête du barrage comme la différence d'altitude entre le point le plus haut de la crête et le point le plus bas du terrain naturel.

Pour un barrage avec piles, l'altitude de la crête est celle la plus élevée des sommets des piles du barrage et des autres points de crêtes ;

- le volume retenu par le barrage est le volume retenu (y compris les éventuels dépôts naturels ou non) par le barrage à la cote de retenue normale correspondant au niveau maximum normal d'exploitation hors crue en supposant un plan d'eau horizontal.

L'arrêté fixe également les modalités de détermination de la hauteur et du volume des ouvrages assimilés aux barrages.

Le présent arrêté s'applique à compter du 1er juillet 2017. Sont exclus les autorisations et arrêtés préfectoraux de prescription complémentaire en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

- Décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau

Le décret définit les conditions d'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les ERP et les lieux accessibles au public. Il précise notamment que les exploitants de systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisent des systèmes adaptés de façon à ne pas engendrer de contamination de l'eau brumisée et à ne pas perturber le fonctionnement du réseau de distribution d'eau auquel ils sont raccordés.

- Arrêté du 28 avril 2017 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

Le présent arrêté fixe la liste des organismes agréés, tant antérieurement au présent arrêté qu'en vertu de ce dernier.

Ces agréments sont classés selon les catégories suivantes :

- Dignes et barrages : études et diagnostics
- Dignes et barrages : études, diagnostics et suivi de travaux
- Auscultation
- Dignes et petits barrages : études et diagnostics
- Dignes et petits barrages : études, diagnostics et suivi de travaux

- Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

Le présent arrêté adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6/10/2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour un paramètre.

Le présent arrêté modifie ainsi les quatre arrêtés suivants :

Arrêté du 11/01/2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence des analyses de type P1 et D1 et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;

Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité des eaux au tableau sur la référence de qualité des eaux ;

Arrêté du 14/03/2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnée ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité physico-chimiques pour l'eau de source et de l'eau potable au tableau sur la référence de qualité de ces eaux ;

- Arrêté du 21/11/2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

- Arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié en simplifiant la définition du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Il précise également certains aspects du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal.

- Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique

Le présent arrêté est pris en application de l'article précité du code de la santé publique. Il définit notamment les exigences techniques applicables aux systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les établissements recevant du public et les lieux accessibles au public, les modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau brumisée, les conditions d'exploitation des réservoirs de stockage ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes pour rétablir la qualité de l'eau et assurer la sécurité sanitaire.

- Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Le présent arrêté définit les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Il s'agit des échantillons provenant des :

- eaux destinées à la consommation humaine (sauf eaux minérales naturelles) ;
- eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- eaux de baignade.

Les annexes de cet arrêté fixent :

- les méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. I) ;
- les méthodes de mesure des activités des éléments radioactifs des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. II) ;
- les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. III) ;
- les limites de détection pour les paramètres de radioactivité (ann. IV) ;
- les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade (ann. V).

L'arrêté précise également que pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes, les conditions de réalisation des échantillons d'eau (manipulation, récipients, produits utilisés...) ne doivent pas modifier les résultats. Les échantillons prélevés et manipulés selon les normes NF EN ISO 19458 : 2006 et NF EN ISO 5667-3 : 2013 sont réputées satisfaire à cette exigence.

Par ailleurs, un avis publié le 26 octobre 2016 précise les millésimes des normes d'analyse des eaux mentionnées dans l'arrêté du 19 octobre 2017.

1.12.4 GESTION DU SERVICE

- Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018)

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

L'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est alors nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation. La présente instruction introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, à décliner dans chaque département.

- Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau)

La présente note a pour objet d'expliquer les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et d'introduire le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

1.12.5 DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

- Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 Description de la situation

La compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2012 s'exerce sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Manguio,
- Mudaison,
- Palavas les Flots,
- Saint Aunès,
- Valergues.

2.2 Les systèmes d'assainissement

Le service délégué a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées des zones urbaines des sept communes adhérentes.

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et cinq stations d'épuration :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Manguio ville
- Manguio secteurs Carnon / Figuières / Vauguières / aéroport : la station d'épuration dite de Carnon-Pérols qui recevait les effluents collectés sur Carnon, Pérols et la zone de l'aéroport a été mise hors service le 22/02/13, les effluents étant depuis lors dirigés vers la station d'épuration « Maera » située sur Lattes.
- Palavas les Flots (raccordé à la station d'épuration « Maera » sur Lattes depuis juillet 2009)
- Saint Aunès (raccordé à la station d'épuration « Maera »)
- Valergues

Les réseaux eaux usées comprennent 260 km de canalisations et 83 postes de refoulement.

Les principales caractéristiques des huit systèmes d'assainissement précédemment évoqués sont les suivantes :

- Candillargues :
 - Réseau d'assainissement de type séparatif, 8,2 km de gravitaire, 2 postes de refoulement
 - station d'épuration de 2 500 EH comprenant une file boues activées et un lagunage constituant une zone de transition environnementale
 - principaux problèmes relevés :
 - réseau : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- La Grande Motte :
 - Réseau de type séparatif, 41,6 km de gravitaire, 15 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées membranaires de 65 000 EH, opérationnelle depuis le 15/02/13
- Lansargues :
 - Réseau de type séparatif, 15,1 km de gravitaire, 4 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 800 EH opérationnelle depuis juillet 2011,
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de temps de pluie
- Manguio ville :
 - Réseau de type séparatif, (Ø 150 à 300 mm), 11 postes de refoulement, le linéaire de réseau gravitaire de la zone Manguio-Carnon représente environ 83,5 km
 - Station d'épuration opérationnelle depuis l'automne 2008 :
 - 24 000 EH, boues activées aération prolongée traitant l'azote et le phosphore et prenant en charge les sur-débits de temps de pluie
 - rejet des eaux traitées dans les lagunes réaffectées en zones de transition environnementales, puis rejet soit dans le Salaison, soit dans une zone humide de 10 ha
- Manguio, secteurs Carnon, Figuières, aéroport :
 - Réseau de type séparatif, 7 postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis février 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Mudaison :
 - Réseau de type séparatif, 14,8 km de gravitaire, 6 postes de refoulement

- Rappel : Transfert des effluents vers la station d'épuration de Mauguio depuis fin 2016
- principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Palavas les Flots :
 - Réseau de type séparatif, 26,6 km de gravitaire, 26 postes de refoulement,
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis fin juin 2009.
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites, présence de sulfures, accumulations de graisses, apport de sable.
- Saint-Aunès :
 - Réseau de type séparatif, 23,1 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera
 - Principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe, présence localement de sulfures.
- Valergues :
 - Réseau de type séparatif, 10,3 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - 3 trop pleins sur les postes de refoulement
 - Station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 000 EH opérationnelle depuis le 15 janvier 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe

2.3 Abonnés et volumes 2016

Les annexes I B et II C présentent les nombres d'abonnés au service de l'assainissement et les volumes facturés et traités pour chacune des communes concernées.

Système de traitement	Evolution 2017 par rapport à 2016 en %		
	Consommation	Effluents traités ou refoulés	pluviométrie
Candillargues	-6,49 %	-11,2 %	-48,3 %
Carnon	NC	NC ⁵	NC
La Grande Motte	+6,03 %	-2,4 %	-63,1 %
Lansargues	+6,96 %	+5,6 %	-56,1 %
Mauguio ville	-2,54 % ⁶	+10,1 % ⁷	-13,5 %
Mudaison	+19,54 %	-	NC
Palavas les Flots	+10,61 %	-16,9 %	NC
Valergues	+1,71 %	+5,5 %	-51,3 %
Saint Aunès	-3,48 %	NC	NC

2.4 Performances des systèmes d'assainissement

2.4.1 Les réseaux

Les réseaux d'eaux usées de l'ensemble des communes sont sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie.

Sur les secteurs littoraux, se rajoutent en outre des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures qui sont liés aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées et qui sont propices à la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, à leur mauvais fonctionnement, et à l'apparition d'odeurs.

Le service des Eaux et la SAUR engagent des diagnostics ponctuels tout au long de l'année afin d'identifier les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites et d'en améliorer le fonctionnement (renouvellement, réhabilitation, réparation ponctuelle..)

2.4.2 Les stations d'épuration

L'annexe II D présente les résultats des rendements épuratoires moyens des stations.

D'après les bilans d'autosurveillance établis en 2017, les observations suivantes peuvent être formulées (les taux de charge hydraulique sont indiqués par rapport aux volumes de référence) :

- **La station d'épuration de Candillargues** a présenté en 2017 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (96,1 % sur la DBO5)

⁵ Volume transféré connu mais incertitude sur volume transféré 2015- calcul de la variation 2015-2016 impossible

⁶ A l'échelle de Mauguio-Carnon

⁷ Intègre les volumes refoulés depuis Mudaison d'octobre à décembre 2016

- moyens sur la pollution azotée (64,4 %)
- excellents sur la pollution phosphorée (89,8 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2017.

En 2017 la station a fonctionné en moyenne à 57 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à une charge moyenne correspondant à 1 182 EH soit à 47,3 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de La Grande Motte** a présenté en 2017 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99,4 % sur la DBO₅)
- excellents sur la pollution azotée (92,1 %)
- excellents sur la pollution phosphorée (93,3 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2017.

La charge maximum, reçue le ?? 2017, est de 51 002 EH (représentant 78,5 % de la charge nominale organique).

En basse saison, la station a fonctionné en moyenne en 2017 à 40 % de sa capacité en terme de charge hydraulique et à 29,9 % en terme de pollution organique exprimée en DBO₅.

En haute saison, la station a fonctionné en moyenne en 2017 à 39 % de sa capacité en terme de charge hydraulique et à 40,1 % en terme de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Lansargues** a présenté en 2017 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99,4 % sur la DBO₅)
- excellents sur la pollution azotée (93,8 %)
- excellents sur le phosphore (96,9 %).

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes**.

La station a fonctionné en moyenne à 56 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 2 427 EH soit à 50,6 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Mauguio ville** a présenté en 2017 des rendements épuratoires, en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (98,7 % sur la DBO₅)
- excellents sur l'azote (90,3 %)
- très bons sur le phosphore (82,2 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** aux exigences du rejet en zone sensible.

La station a fonctionné en moyenne à 55 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 12 498 EH soit à 52,1 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Valergues** a présenté en 2017 des rendements épuratoires en moyenne :
- excellents sur la pollution carbonée (99,3 % sur la DBO₅)
 - excellents sur l'azote (85,9 %)
 - très bons sur le phosphore (96,3 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** en 2017.

La station a fonctionné en moyenne à 18 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 1 532 EH, soit à 38,3 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

2.5 L'autosurveillance

L'annexe II E présente le nombre de bilans sur les files eau (212 au total) et d'analyses de boues effectuées en 2017 dans le cadre de ce programme.

2.6 Production et valorisation des boues résiduelles

L'annexe II F présente l'évolution de la production de boues et d'utilisation des produits de traitement des unités d'épuration d'eaux usées.

En 2017, la production se situe à **740,1 tonnes de Matières Sèches**.

Les débouchés mis en œuvre en 2017 ont été :

- Pour 33 %, la valorisation par épandage agricole sur des exploitations céréalières situées sur la commune de Marsillargues
- Pour 67 %, le traitement en centre de compostage agréé (Saur et Sita à Bellegarde, Alliance Environnement Exploitation à Gailhan, Camargue Compostage) puis la valorisation par épandage agricole

2.7 La gestion du service délégué

2.7.1 Le personnel

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service « Production- Usines » regroupant les électromécaniciens et les exploitants des stations d'épuration et des postes de relevage. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service « réseau » regroupant les canalisateurs et les hydrocureurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du Centre de Pilotage Opérationnel implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

2.7.2 Les principales interventions de l'exploitation

2.7.2.1 L'hydrocurage des réseaux

L'annexe II H dénombre les interventions d'hydrocurage et de débouchage des réseaux d'eaux usées effectuées en 2017.

Les linéaires d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'assainissement des eaux usées évoluent d'une année à l'autre, y compris pour leurs parts relatives. Ces évolutions reflètent l'importance des problèmes d'exploitation rencontrés et dénotent également la recherche par l'exploitant d'un optimum technico-économique entre actions préventives et curatives.

2.7.2.2 Les principales interventions d'entretien et de renouvellement des matériels électromécaniques

Nombre d'opérations

Entretien	80
Renouvellement	39
Total	119

Les principales interventions de renouvellement pour 2017 ont été les suivantes :

↳ sur les postes de refoulement :

Postes concernés	Pompes	Electricité / télésurveillance/autres
Candillargues PR La Vacade		Poste local
Carnon PR Belvédère SRA	Pieds d'assise support 1 et 2	Groupe électrogène Cuve fuel
La Grande Motte PR A PR B PR Golf 2 PR H PR X	Pompe 3, équipement hydraulique et pieds d'assise	Poste local, armoire BT Armoire de commande Poste local Satellite Armoire de commande
Lansargues PR Stade		Sonde US
Mauguio PR Principal	Pompe relevage 2	Tuyauteries refoulement

SR A	Garnitures pompe 3 Pompe 1	1, 2, 3 Vannes d'isolement 1, 2, 3, pieds d'assise 1 et 2	Coffret 2 pompes doseuses télésurveillance
PR les deux Palmeraies			Télésurveillance PR2, armoire électrique de commande
PR Chemin des Peupliers	Pompe 2		
Mudaison PR Aigue Vive PR Bourg (anc STEP) ZAC Bosc		Dégrilleur	Poste local Armoire électrique
Palavas les Flots PR 4 canaux			Abri armoire électrique, télégestion
PR Principal	Clapet anti-retour 3 grosse pompe		Armoire électrique
PR Mansourah PR 4 vents			Poste local Télésurveillance
Saint Aunès PR Principal			Trappe aluminium
Valergues PR Berbian	Sonde de niveau, poires de niveau		
PR Bouisset			Poste local

↳ sur les stations d'épuration :

Candillargues	Pompe recirculation 2, poste déphosphatation, pompe extraction 1, tamis compacteur à vis, extraction et traitement des boues, pompe extraction 1, turbine 1
Lansargues	Pompe recirculation 2, centrale polymères, dégrilleur courbe, pompe gaveuse
Mauguio	Surpresseur 3, ventilateur 1, convoyeur matières de curage et trémie de réception, pompes gaveuses sorties D3L et D4L, pompe à boues vers D3L, variateur pompe sortie D4L, pompe eau industrielle 1, poste de supervision, débitmètres matières de vidange et entrée station, armoire de commande biologie, variateurs et démarreurs, classificateur, pont clarificateur, automate B armoire A2 prétraitement

La Grande Motte	Local électrique 1, traitement secondaire file 1, dégrilleur 2, groupe centrifugeuse, local technique membranaire, circuit perméats, tableau électrique, coffret électrique pompe
Valergues	Bac de préparation, poste de déshydratation, surpresseur d'air 1 et 2

2.8 Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2017 :

- La fin du chantier du transfert des effluents de Mudaison vers Mauguio, avec la démolition et le réaménagement du site de l'ancienne station d'épuration
- l'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle de la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de La Grande Motte
- la poursuite des études pour l'amélioration de la chaîne de transfert des effluents de Palavas-les-Flots et Lattes vers Maera, en co-maîtrise d'ouvrage avec Montpellier Méditerranée Métropole (travaux prévus en 2018)
- la construction d'un nouveau local pour abriter une seconde benne à boues sur le site de la STEP de Mauguio compte tenu du raccordement des effluents de la commune de Mudaison
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La poursuite de travaux de réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra...)

2.9 Les autres activités liées à l'assainissement des eaux usées

Depuis 1977, le Syndicat assurait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2017, **11 projets d'extension du réseau d'eaux usées, 9 projets de renouvellement et 3 projets de réhabilitation par l'intérieur des réseaux** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

Le Pays de l'Or Agglomération a mené en 2017 de nombreuses opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées, en vue d'en assurer leur pérennité. Les réseaux d'eaux usées ont ainsi été renouvelés Avenue Doscarès à Saint-Aunès, sur la rue du Couchant et le Front de Mer à La Grande Motte, sur les rues Jean Vilar et Gérard Philippe, sur le début de la rue Jean Moulin à Mauguio, sur une partie de l'avenue de l'Etang du Grec à Palavas-les-Flots. La reconfiguration du réseau d'eaux usées à

proximité de la rue du Labech a permis d'abandonner en 2018 le poste de refoulement Gédéon sur cette rue. La canalisation de rejet de la station d'épuration de Lansargues a été renouvelée. Au total, ce sont 4146 ml de réseaux qui ont été renouvelés en 2017 tandis que le linéaire de réseaux a été augmenté de 1146 ml pour la desserte de nouveaux logements (opérations gérées par l'agglomération, hors ZAC).

2.10 Indicateurs de service

2.10.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	Population légales 2010	Estimation de la population permanente desservie	Taux de desserte (population permanente)
Candillargues	1 418	1 308	92 %
La Grande Motte	8 568	8 521	99 %
Lansargues	2 773	2 543	92 %
Mauguio	16 504	15 204	92 %
Mudaison	2 522	2 402	95 %
Palavas les Flots	6 060	6 050	99-100 %
Saint Aunès	3 107	2 769	89 %
Valergues	2 048	1 940	95 %

2.10.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'établissements diagnostiqués en 2017	16
Nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2017 dont conventions spéciales de déversement	0 0
Nombre total d'arrêtés sur le territoire	NC

Nota : pas d'industrie significative sur le territoire, démarche en cours pour les principales activités recensées.

2.10.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	740,1 t MS
---	------------

Voir article 2.6

2.10.4 Prix TTC du service assainissement (D204.0)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues	Carnon	Palavas les Flots	Saint Aunès
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,27 €/m3	2,27 €/m3	2,27 €/m3	2,35 €/m3
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,26 €/m3	2,26 €/m3	2,26 €/m3	2,33 €/m3

2.11 Indicateurs de performance

2.11.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Ce taux est de 100% ou du moins proche de cette valeur (> 99%) compte tenu des zonages d'assainissement existants et de la desserte de ces zones en réseaux eaux usées.

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Nombre d'abonnés desservis (nombre de parts fixes)	Clé de consolidation : nombre de branchements desservis
Taux de desserte	> 99 %	47 174	En attente de données

2.11.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

<u>A – plans de réseau</u>	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>	
Existence d'un inventaire des réseaux	OUI
Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	OUI
Informations structurelles	10 / 10
Linéaire de réseau d'assainissement avec diamètre et matériau renseigné au 31/12	240,24 +5 points
Connaissance de l'âge des canalisations :	
Linéaire de réseau d'eau potable avec âge renseigné au 31/12	261,41
<u>C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau</u>	
Information géographique précisant l'altimétrie (sur au moins la moitié du linéaire)	0/10
Points supplémentaires pour renseignements de l'altimétrie des réseaux	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes	10/10
Existence et mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Plan ou inventaire du nombre de branchements sur chaque tronçon	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	10/10
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0/10
<u>Note globale</u>	64/120
Clé de consolidation : linéaire de réseau	261,42 km

Clé de consolidation : linéaire de réseau 261,42 km

2.11.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (pas de rejets directs).

Valeur de l'indice : 100 %

2.11.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Tous les systèmes d'assainissement comportent une collecte, un transfert et un traitement sur station d'épuration des effluents collectés par les réseaux publics d'eaux usées.

Valeur de l'indice : 100 %

2.11.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Système d'assainissement	Conformité	Commentaire
Candillargues	100%	
La Grande Motte	100%	
Lansargues	100%	
Carnon-Pérois	100%	<i>Raccordement à Maera début 2013</i>
Mauguio	100%	
Valergues	100%	
Ensemble POA	100 %	

2.11.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 % (épandage et compostage)

Clé de consolidation : tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 631,4 t.

2.11.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0 service de l'assainissement collectif)

Indicateurs de performance	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	539,11 €	3 614 306 m ³

2.11.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre d'abonnés desservis
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	47174 (parts fixes)

2.11.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Nombre de points du réseau de collecte	16,9	261,42 km

2.11.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,91 % / an	261,42 km

2.11.11 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station d'épuration	Conformité réglementaire	Taux de conformité sur bilans 24 h	Nombre de bilans conformes / nombre total de bilans (paramètres MES, DCO, DBO ₅ , hors paramètres jugés en moyennes annuelles)
Candillargues	Oui	100 %	12 / 12
La Grande Motte	Oui	100 %	104 / 104
Lansargues	Oui	100 %	12 / 12
Carnon-Pérois	Oui	<i>Maera</i>	12 / 12
Mauguio	Oui	100 %	24 / 24
Mudaison	Oui	100 %	11 / 11
Palavas les Flots	Oui	<i>Maera</i>	12 / 12
Valergues	Oui	100 %	13 / 13

Saint Aunès	Oui	Maera	0
-------------	-----	-------	---

2.11.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Les réseaux ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre des schémas directeurs (Pas de rejet direct identifié).

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) 20 / 20

Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) 0 / 10

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement 20 / 20

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 30 / 30

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 10 / 10

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur 10 / 10

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total 10 / 10

Note globale 100 / 110

2.11.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2 service de l'assainissement collectif)

6 ans 4 mois

2.11.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)
Taux d'impayé sur les factures d'eau	1,54 % (103 001,1 €)	6 677 100 €

2.11.15 Taux de réclamations (P.258.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre de clients
Taux de réclamation	0,04 / 1000	46 025

2.12 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

2.12.1.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

2.12.1.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (CCPO)

2.12.1.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

2.12.1.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine d'eau potable de Vauguières (SAUR)

2.12.1.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

2.12.1.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

2.12.1.7 Taux de curage préventif

16.7 % du linéaire gravitaire

2.13 Les projets

La Communauté d'agglomération projetée pour 2018 :

- La finalisation des études et l'obtention d'un arrêté d'autorisation pour la mise en œuvre opérationnelle de la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de La Grande Motte
- La réalisation des travaux sur le site du poste de refoulement principal de Palavas-les Flots en vue de l'amélioration de la chaîne de transfert de Palavas-les-Flots et Lattes vers Maera
- la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion. Ceux-ci comprennent principalement :

- station d'épuration de La Grande Motte : aménagements de sécurité aux abords de la rampe PMR.
- station d'épuration de Lansargues : amélioration de la manutention des refus de dégrillage,
- station d'épuration de Valergues : amélioration de la benne de refus de dégrillage.
- la lutte contre les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération ;
- la maîtrise des graisses issues des commerces ;
- le renouvellement de certains réseaux compte-tenu de casses fréquentes (sur Palavas en particulier) ;
- le renouvellement du réseau acier Ø 300 mm PR SRA au passage du pont RD 62 sur canal du Rhône à Sète
- la réhabilitation de certains réseaux ;
- la finalisation de l'installation de la télésurveillance à l'ensemble des postes de refoulement (3 PR restant)
- des travaux de mise en conformité : équipements électriques, matériels de levage, équipements de sécurité (dispositifs anti-chute), systèmes d'isolement
- la modification du Règlement de Service en intégrant des prescriptions techniques afin de mieux lutter contre le déversement de graisses dans le réseau d'assainissement
- la réhabilitation du génie-civil des postes de refoulement L'Amérique (prévu en 2016 par la collectivité), Les Cabanes de Carnon, Arnel 1, 2 et 3 à Palavas-les-Flots
- des travaux sur le poste et la canalisation de refoulement principal de Saint-Aunes (réaménagement du trop-plein, renouvellement du débitmètre).
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration du poste SR A sur Carnon.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

2.14 Un contexte réglementaire en évolution

En plus des textes présentés dans la partie « eau » portant à la fois sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement collectifs, 2 évolutions réglementaires spécifiques sont notées dans le domaine de l'assainissement :

- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description de la compétence

Communes adhérentes à la compétence :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

Initié en 2005, avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005, ce service (le SPANC) effectuée en régie pour les 913 installations d'assainissement présentes sur la collectivité les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations
- Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire
- Contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations
- Et bien sûr un rôle fondamental de conseil auprès des usagers et des entreprises

La quasi-totalité des installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

3.2 Indicateurs descriptifs de service

3.2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

	Population recensée en 2010	Estimation de la population desservie
Candillargues	1 418	110
La Grande Motte	8 568	47
Lansargues	2 773	215
Mauguio	16 504	1320
Mudaison	2 522	132
Palavas les Flots	6 060	6
Saint Aunès	3107	410
Valergues	2048	98

3.2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

A éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : (délibération syndicale sur projet et délibération PLU les annexant)	15 / 20
application d'un règlement de service approuvé par délibération :	20 / 20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans :	30 / 30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement d'entretien :	30 / 30
<hr/>	
note globale A	95 / 100

B éléments facultatifs

Entretien des installations :	Non
Travaux de réalisation ou de réhabilitation :	Non
Traitement des matières de vidange : (plate-forme de réception et de traitement opérationnelle depuis mi 2008)	Non

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

En 2017, le taux de conformité est estimé à 24,6 % (223 conformes sur 907 installations contrôlées).

Ce taux est relativement classique. Une installation pour être déclarée conforme doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes réglementairement ne nécessitent pas pour autant toute une réhabilitation lourde. Seules celles présentant un danger pour la santé des personnes et un risque avéré sur l'environnement doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

3.4 Un contexte réglementaire en évolution

Sans objet en 2017

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Les modalités de tarification et son évolution

Le système tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité tend à l'uniformité sur les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès et Valergues. Ces trois dernières communes présentent toutefois une légère différence de tarification expliquée dans le paragraphe 4.2.

La facturation correspondante à la consommation d'eau potable 2016 a fait l'objet de l'émission de factures semestrielles :

- ↪ L'une en milieu d'année 2017 relative à la consommation du 1^{er} semestre 2017.
- ↪ L'autre en début d'année 2018 correspondant à la consommation du 2^{ème} semestre 2017.

La facture de l'usager est composée de plusieurs termes :

- ↪ Pour la distribution de l'eau potable,
- ↪ Pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- ↪ Pour les taxes et redevances des organismes publics.

Elle fait apparaître le montant total dû conformément au relevé de compteur effectué et ensuite le détail de cette redevance globale selon les termes précités, à savoir :

- ↪ Concernant la distribution de l'eau potable :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau appliquée au volume consommé.
- ↪ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),

- La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR).
- ↳ Concernant les taxes et redevances (variables selon la consommation) :
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau,
 - La Contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau,
 - La taxe de Voies Navigables de France,

La TVA au taux réduit s'applique à 5.5 % sur l'eau et à 10% sur l'assainissement.

Les annexes 3 A et 3 B présentent des spécimens de facture pour les années 2017 et 2018 pour une consommation de référence de 120 m³.

La détermination du tarif 2017 et son évolution par rapport à 2016 résultent :

- ↳ Concernant la part de l'exploitant, de l'application du prix fixé par les contrats d'affermage passés avec SAUR et Véolia.
- ↳ Concernant la part de la collectivité, de l'application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 fixant le montant de la "surtaxe collectivité" destinée au financement des investissements du service public de l'eau et l'assainissement.
- ↳ Concernant les taxes et les redevances, des décisions des divers organismes publics concernés.

Concernant l'assainissement autonome, la tarification est votée annuellement sur la base de prestations pour service rendu.

La grille tarifaire de 2017 était la suivante :

Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **200 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **90 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).

- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **75 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

Pour les installations supérieures à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **350 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **150 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **120 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

4.2 Le prix du m³ d'eau en 2017

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison et Valergues**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2016 à :

- **1,85 €/m³** (221,95 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,26 €/m³** (271,55 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,11 €/m³** (493,49 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,13 €/m³ (495,46 € TTC pour 120 m³/an) en 2016.

Sur la commune de **Palavas les Flots**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2017 à :

- **1,85 €/m³** (221,95 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable

- **2,26 €/m³** (271,18 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,11 €/m³** (493,13 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,13 €/m³ (495,63 € TTC pour 120 m³/an) en 2016.

Sur la commune de **Saint Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2017 à :

- **1,78 €/m³** (213,78 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,33 €/m³** (279,10 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,11 €/m³** (492,88 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,13 €/m³ (495,20 € TTC pour 120 m³/an) en 2016.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2017 à :

- **1,85 €/m³** (221,95 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,26 €/m³** (271,18 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,11 €/m³** (493,13 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,13 €/m³ (495,63 € TTC pour 120 m³/an) en 2016.

L'annexe 3 C montre l'évolution du prix entre 2000 et 2018

L'annexe 3 D présente les tarifs unitaires appliqués en 2017

L'annexe 3 E compare les tarifs unitaires entre 2016 et 2017.

L'annexe 3 F montre la répartition du prix de l'eau entre les divers bénéficiaires en 2017.

5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Les recettes

L'annexe 3 G présente notamment :

↳ Pour le service de l'eau, le niveau des recettes liées à la vente d'eau en gros aux communes de Lattes et Pérols ainsi que la participation des aménageurs aux travaux d'extension des réseaux.

↳ Pour le service de l'assainissement, la prime à l'épuration et l'aide au bon fonctionnement des stations perçues en 2017 ainsi que les participations des constructeurs (taxe de raccordement à l'égout) et la contribution des aménageurs aux extensions de réseaux.

5.2 Les dépenses

5.2.1 L'endettement

L'annexe 3 G présente également les niveaux d'endettement témoignant de la "bonne santé" financière de chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5.2.2 Les travaux

5.2.2.1 Pour l'eau potable

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2017 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements, dont le coût pour 2017 s'est élevé à **1 318 498.37 € HT**.
- Le château d'eau de Boirargues : **270 421.00 € HT**
- Les travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières : **165 955.47 € HT**

5.2.2.2 Pour l'assainissement

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2017 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements pour un coût de **1 731 929.91 € HT**.
- Le raccordement de Mudaison sur Mauguio pour un montant de **296 564.58 € HT**.

La collectivité a perçu **52 500 €** de l'Agence de l'Eau :

- 30 000 € pour la REUSE
- 22 500 € pour le Schéma Directeur d'Eau Potable

5.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle :

- Eau potable : 1 ans 6 mois (article 1.10.12)
- Assainissement collectif : 6 ans 4 mois (article 2.11.13)

5.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau

Eau, article 1.10.13 :

Contrat principal AEP : 1,08 %

Saint Aunès : 0,28 %

Assainissement, article 2.11.14 : 1,54 %